

FICHE DE DEMANDE D'INSCRIPTION - ANNEE SCOLAIRE 2024-2025

Pôle Eaubonne

I - ATHLETE :

Nom : _____ Prénom : _____

Sexe : M/F * Date de Naissance : _/ _/____ Nationalité : _____

Numéro National d'Identité (Sécurité Sociale) : _____

Numéro de licence FFA : _____ Numéro du Club : _____

Nom du Club : _____ Ligue : _____

Adresse : _____

Tel Fixe : _____ Tel mobile : _____

Email : _____ @ _____

II - PERSONNE RESPONSABLE DE L'ATHLETE

A remplir obligatoirement pour les athlètes mineurs et pour les athlètes majeurs à charge.

Nom : _____ Prénom : _____

Qualité : Mère / Père / Tutrice / Tuteur *

Adresse : _____

Tél : Domicile : _____ Travail : _____ Mobile : _____

Email : _____ @ _____

* Rayer la mention inutile

III - DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

ARTICLE 1 – OBLIGATION D’ETRE LICENCIE A LA FFA

L'athlète a obligation d'être licencié à la Fédération Française d'Athlétisme au 1^{er} septembre 2024.

ARTICLE 2 – INSCRIPTION DEFINITIVE

L'inscription devra obligatoirement nous parvenir par l'intermédiaire du Club de l'athlète. Elle ne sera considérée comme définitive qu'après réception de la présente fiche de demande d'inscription entièrement complétée et de **l'ensemble des documents** à fournir tel qu'énumérés à l'article 10.

ARTICLE 3 – PERIODE, DROITS D’INSCRIPTION ET INTERNAT

- **Périodes** : année scolaire 2024/2025 et période allant de la fin des cours aux championnats de France jeunes mi-juillet.
- **Droits d'inscription** : Ces droits permettent de couvrir les frais suivants :
 - Encadrement des entraînements ;
 - Accès aux installations ;
 - Honoraires des différents intervenants ;
 - Suivi de la scolarité ;
 - Autres frais généraux.
- **Internat** : La participation financière demandée permet de couvrir les frais suivants **hors vacances scolaires** :
 - Hébergement du dimanche soir au jeudi soir inclus ;
 - Petit-déjeuner du lundi matin au vendredi matin inclus ;
 - Dîner du lundi soir au jeudi soir inclus ;

Toutes les prestations de repas et d'hébergement autres que celles énumérées ci-dessus devront être réservées et réglées directement au centre d'hébergement des pôles.

ARTICLE 4 – REDUCTION DES COUTS D’INTERNAT :

Une réduction pourra être accordée aux athlètes licenciés dans un club FFA d'Ile de France : Cet abattement sera établi en fonction des résultats de la saison hivernale 2024 et de la saison estivale 2024 ET aux athlètes inscrits sur les listes ministérielles de l'année civile 2024.

Voir la fiche jointe en annexe.

ARTICLE 5 – VERSEMENT DES PARTICIPATIONS FINANCIERES :

- **Droits d'inscription** : Le règlement sera porté au débit du compte Club LIFA, en totalité au moment de l'inscription, quelle que soit la date d'inscription. Ils ne sont pas remboursables en cas de départ en cours d'année pour quelque motif que ce soit.
- **Internat** : le règlement est réparti par tiers, il s'effectue d'avance comme suit :
 - ☞ 1/3 à l'inscription – 1^{er} trimestre, rentrée scolaire septembre
 - ☞ 1/3 fin janvier – 2^{ème} trimestre, rentrée scolaire après les vacances de Noël
 - ☞ 1/3 fin avril – 3^{ème} trimestreLes trois trimestres seront portés au débit du compte Club aux dates précitées.

ARTICLE 6- REMBOURSEMENT ET EXCLUSION

Il ne sera procédé à aucun remboursement des droits d'inscription en cas d'exclusion ou départ du pôle d'entraînement pour quelques motifs que ce soit.

ARTICLE 7 – SCOLARITE

L'athlète s'engage à suivre les cours de son établissement scolaire avec assiduité.

Pour les athlètes internes inscrits en collège ou lycée (mineurs et majeurs), seul le responsable du pôle est autorisé à signer les autorisations d'absences qu'elles soient justifiées en raison de la pratique sportive et de ses aléas, ou pour une raison de santé ou familiale.

ARTICLE 8 – DEPLACEMENT

Pour les athlètes internes mineurs, l'inscription au Pôle ou Centre d'entraînement impose, de la part des parents ou de la personne responsable de celui-ci, l'autorisation pour l'athlète de se déplacer seul pour se rendre dans son établissement scolaire et l'autorisation de déplacement en minibus sous la conduite du responsable du Pôle ou Centre d'entraînement.

ARTICLE 9 – ENGAGEMENTS DE L'ATHLETE

L'athlète s'engage à respecter le règlement intérieur du centre d'hébergement et à suivre régulièrement les cours dans l'établissement dans lequel il est inscrit.

Toute inobservance par l'athlète des consignes données par le responsable du pôle ou du centre d'hébergement pourra entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive du pôle d'entraînement.

ARTICLE 10 – DOCUMENTS A FOURNIR OBLIGATOIREMENT ET JOINTS AU PRESENT DOSSIER

- Photocopie de Carte Nationale d'Identité ou du Passeport ou de la Carte de Séjour en cours de validité
- Photocopie de la licence FFA saison 2023/2024 (et de la saison 2024/2025 pour le 02/09/2024)
- Photocopie de la carte vitale
- Attestations de prise en charge financière remplie par le club (fiches jointes)
- Fiche de contacts en cas d'accident (fiche jointe)
- Règlement intérieur du centre d'hébergement complété et signé
- Chèque de caution de 500 euros à l'ordre de la LIFA (il sera utilisé en cas de dégradation des installations sportives ou hébergement) cela ne concerne que les internes
- 2 photos d'identité

ARTICLE 11 – DROIT A L'IMAGE

Je soussigné(e) (prénom + nom)..... ou le parent ou le responsable légal (prénom + nom): par la présente que les photos sur lesquelles je figure ou figure mon enfant puissent être utilisées uniquement dans le but d'animer le site internet de la ligue et ses réseaux sociaux (Facebook, Instagram...)

L'inscription au pôle d'entraînement entraîne l'acceptation des présentes dispositions.

Date et signature de l'athlète ou du responsable légal

Précédé de la mention lu et approuvé

Date et signature du club

Précédé de la mention lu et approuvé

RESERVE LIFA (A remplir par le Directeur du Pôle)

AVIS TECHNIQUE :

SITUATION DE L'ATHLETE :

Cocher la ou les cases correspondantes

	Lifa	Hors Lifa
Inscription		
Internat (<i>tel que défini à l'article 3</i>)		

BAREME DE REDUCTION POUR L'INTERNAT : (ATHLETE LIFA UNIQUEMENT)

Cocher la case correspondante :

Aucune réduction	
Réduction de 5%	
Réduction de 7,5%	
Réduction de 10%	
Réduction de 12,5%	
Réduction de 15%	
Réduction de 25%	
Réduction de 50%	

ATTENTION ! Si le dossier n'est pas complet avec les documents de l'article 10 ainsi que la signature du club, l'athlète ne pourra intégrer le pôle !

Justification de la réduction :

Date et signature du Directeur du Pôle

Date et signature du Président de la LIFA